

*Syndicat Intercommunal
à Vocation Multiple
de la Région de CLUSES
185 avenue de l'Eau Vive
BP 60062
74311 THYEZ CEDEX
Tél. : 04.50.98.43.14
Fax : 04.50.98.70.57*

AA/MG



2018

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 3 AVRIL 2018**

Après avoir procédé à la désignation de Christian HENON, en qualité de secrétaire de séance, le Comité syndical, qui s'est réuni à partir de 19 heures salle du Conseil municipal de MARNAZ, a, à l'unanimité :

➤ **« ADMINISTRATION GENERALE »**

- 1° - Pris acte de l'installation officielle des Délégués titulaires et des Délégués suppléants représentant la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes, au sein du Comité syndical (Délibération n° 2018-18).
- 2° - Procédé à l'élection, au scrutin secret, du Membre qui siègera au Bureau syndical, représentant la commune de MARNAZ, en sus du Président et des quatre Vice-Présidents, à savoir : Madame Chantal VANNSON (Délibération n° 2018-19).
- 3° - Modifié la rédaction de la délibération n° 2014-47 en date du 23 septembre 2014 indiquant qu'en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur, Bertrand MAURIS-DEMOURIUX, Premier Vice-Président, il sera remplacé par Jean-Philippe MAS, Deuxième Vice-Président, ou Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Troisième Vice-Président (Délibération n° 2018-20).
- 4° - Procédé à l'élection, au scrutin secret, des cinq Membres titulaires et des cinq Membres suppléants de notre syndicat qui siègeront, en sus du Président, Président de droit, au sein de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir, comme membres titulaires : Bertrand MAURIS-DEMOURIUX, Jean-Philippe MAS, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Christine CHAFFARD & Didier BOUVET et comme membres suppléants : Nicolas JACQUARD, Stéphane VALLI, Sylviane NOEL, Jean-François BRIFFAZ et Valérie PRUDENT (Délibération n° 2018-21).
- 5° - Approuvé à l'unanimité, le Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur le budget principal, qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme globale de 1 185 007 euros et fixé le montant de la contribution des budgets annexes, traitement des déchets et assainissement collectif, aux dépenses d'administration générale du budget principal (Délibération n° 2018-22).
- 6° - Fixé l'unanimité à 335 555 euros le montant global net des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2018, afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur le budget principal et réparti cette somme entre les différentes collectivités concernées (Délibération n° 2018-23).
- 7° - Approuvé à l'unanimité le tableau des emplois, applicable au 1^{er} janvier 2018, se rapportant au budget principal (Délibération n° 2018-24).

- 8° - Fixé à 1 250 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à l'Amicale du Personnel de notre syndicat, au titre de l'exercice 2018 (Délibération n° 2018-25).
- 9° - Fixé à 78 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à la MUTAME SAVOIE MONT-BLANC, au titre de l'exercice 2018 (Délibération n° 2018-26).

➤ **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

- 10° - Approuvé à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme globale hors taxes de 5 756 757 euros (Délibération n° 2018-27).
- 11° - Fixé à l'unanimité à 2 744 250,30 euros toutes taxes comprises le montant global des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2018, afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif et réparti cette somme entre les différentes collectivités concernées (Délibération n° 2018-28).
- 12° - Approuvé les modalités de l'avenant n° 3, au marché de services confié à la société SUEZ EAU FRANCE, pour l'exploitation de la station d'épuration intercommunale de MARNAZ, du collecteur ARVE, du poste de refoulement de MARNAZ et de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE, qui a pour objet de proroger ce contrat au 2 février 2020 (Délibération n° 2018-29).

➤ **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »**

- 13° - Approuvé à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur le budget annexe traitement des déchets, qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme globale hors taxes de 7 845 319 euros (Délibération n° 2018-30).
- 14° - Fixé à l'unanimité à 4 523 734,60 euros toutes taxes comprises le montant global des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2018, afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur le budget annexe traitement des déchets et réparti cette somme entre les différentes collectivités concernées (Délibération n° 2018-31).
- 15° - Fixé à 280 000 euros, le montant global 2017 à répartir entre les collectivités adhérentes sur l'exercice 2018 et fixé le montant des reversements affectés à chacune des collectivités adhérentes (Délibération n° 2018-32).
- 16° - Approuvé à l'unanimité le tableau des emplois, applicable au 1^{er} janvier 2018, se rapportant au budget annexe traitement des déchets (Délibération n° 2018-33).
- 17° - Désigné comme Représentants de notre syndicat au sein du collège des collectivités, de l'association AMORCE, Monsieur Jean-Philippe MAS, en qualité de titulaire et Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX, en qualité de suppléant (Délibération n° 2018-34).

Le contenu détaillé de ces délibérations est consultable dans les locaux du SIVOM.

Fait à THYEZ, le 04 avril 2018

Le Président,

Gilbert CATALA.